

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 19/2017

Séance du 17 août 2017



OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 11/08/2017
Date d'affichage : 11/08/2017
Ayant délibéré : 7
Votés Contre : 0
Votés Pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept août à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
Mme GUIQUET Sandra	M. POLI Jean-Baptiste
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Suite à la dissolution du CCAS, la Commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Elle a également la possibilité de transférer tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune d'Olivese de dissoudre le CCAS.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.
- **Dit** que la compétence sera désormais exercée directement par la Commune.
- **Décide** de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune.
- **Demande** à Monsieur le Maire d'en informer les membres du CCAS par écrit.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 17 août 2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO

